



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

**CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE À UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2017-08-21-005 DU 21 AOÛT 2017,  
MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUILLET 2018, DÉFINISSANT POUR LE  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE LES POINTS D'EAU À PRENDRE EN COMPTE POUR  
L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 4 MAI 2017 MODIFIÉ RELATIF À LA  
MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES  
ET DE LEURS ADJUVANTS VISÉS À L'ARTICLE L. 253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-005 du 21 août 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018, définissant pour le département de la Creuse les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime a été mis en consultation sur le site internet de la Préfecture de la Creuse du 22 octobre au 14 novembre 2020 inclus.

Il résulte du rapport de consultation en date de ce jour, tel qu'il a été établi en application du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qu'au cours de cette période aucun avis n'a été reçu.

Dès lors et en application du même texte, il n'y a pas lieu de revoir le dispositif du projet d'arrêté préfectoral tel qu'il a été soumis à la consultation du public, les motifs de la décision à intervenir étant plus particulièrement mentionnés dans la note de présentation associée.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2020

La préfète,

  
Virginie DARPHEUILLE